

Bilan de piégeage

A retourner impérativement à la FDC 62 à l'issue de la campagne de piégeage et avant le 15 juillet

◆ SAISON DE PIEGEAGE DU 1^{er} JUILLET 20..... AU 30 JUIN 20..... ◆

NOM :

N° d'Agrément

Prénom

**Ne pas raturer, ne pas mettre de croix ou de "/" dans
Les Cases ; uniquement des chiffres, à défaut :
NE RIEN INSCRIRE**

Adresse

Commune de piégeage concernée	Ha Plaine	Ha Bois	Ha Marais	Autres

Rappel : 1 bilan par commune

	Nombre de pièges tendus par catégorie (en moyenne)							Nombre de captures effectuées par espèce							Autres espèces Nom/Nombre		
	Bellettières	Boîtes/Fauves	Cages-Pièges	Pièges à appâts/oeuf	Pièges en X	Collets à arrêtoir	pièges à lacet	Renards	Rats Musqués	Fouines	Putois	Belettes	Corbeaux	Pies		Cornelles	
																	A
Juil 20...																	
Août 20...																	
Sept 20...																	
Oct 20...																	
Nov 20...																	
Déc 20...																	
Jan 20...																	
Fév 20...																	
Ma 20...																	
Av 20...																	
Mai 20...																	
Juin 20...																	
TOTAUX																	



MODELE 8

**DECLARATION DE DESTRUCTON PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER**

POLICE DE LA CHASSE

A.M. du 29 janvier 2007

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Profession :

Adresse précise :

.....

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE

CANTON

Lieu-dit

Superficie

Nature du terrain

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période * du 1^{er} juillet.....au 30 juin.....

Le piégeur sera M

Agrément N°

Fait en 2 exemplaires

A le

Visa de Mr le Maire

Visa du déclarant

1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M. le maire au Déclarant

***IMPORTANT :**

Déclaration à renouveler chaque année au 1^{er} juillet.

Bilan annuel de piégeage (obligatoire): utilisez le formulaire au dos de la présente déclaration, renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

**Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier, BP 91
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX**